

INTRODUCTION AU TRANSPORT SUR RESERVATION

Ce type de transport étant un transport collectif, il ne saurait être apparenté à un taxi.

Cette offre de transport proposée par Oléane Mobilités permet certains déplacements en dehors des horaires de BUS et entre les 5 communes de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Si les horaires de bus ne conviennent pas, le TSR peut être une solution en fonction de la demande et du type de service TSR. Tarifs : au même prix qu'un trajet en bus.

Acceptation de ce présent règlement TSR : automatique à partir de l'utilisation du service.

VOYAGEURS PAR SERVICE TSR

TYPE DE SERVICE	VOYAGEURS
TSR Actifs	Employés (Stagiaires, Apprentis inclus) Etudiants Post Baccalauréat.
TSR Tout Public	Personnes majeures résidants proche d'un arrêt TSR.
TSR Scolaires	Personnes mineures de 10 ans ou plus résidants proche d'un arrêt TSR.
TSR Dimanche, Jour Férié	Personnes de 10 ans ou plus.
TSR Départs, Arrivées TGV	Personnes de 10 ans ou plus.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE TSR DIMANCHE ET JOUR FERIE

HORAIRES

Dimanche et jour férié : de 14h à 19h.

TRAJETS

Arrêt **proche du domicile** < > Arrêt **Gare SNCF**

Arrêt **proche du domicile** < > Arrêt **Hôtel de Ville**

Arrêt **proche du domicile** < > Arrêt **Maréchal Juin**

Arrêt **proche du domicile** < > Arrêt **Pôle Santé**

Arrêt **proche du domicile** < > Arrêt **Havre d'Olonne**

INSCRIPTION - Documents à fournir :

- Carte d'identité ou passeport (prévenir en cas de changement de coordonnées) ;
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois : facture (électricité, téléphone) ou quittance de loyer ;

Si majeur : suite échange avec un conseiller, l'inscription peut être effectuée par e-mail ou en agence Oléane Mobilités.

INSCRIPTION - Documents complémentaires à fournir dans les cas suivants :

Si mineur :

- Attestation autorisation parentale pour mineurs : document à renseigner en agence Oléane Mobilités, par l'un des Représentant légal de l'enfant qui doit être muni de sa carte d'identité ou de son passeport (prévenir en cas de changement des coordonnées) ;

Si personne hébergée chez un habitant de l'agglomération des Sables d'Olonne :

- Attestation d'hébergement : voir modèle en dernière page.

Si personne hébergée dans un camping ou une résidence hôtelière (hors BnB) de l'agglomération des Sables d'Olonne :

- Facture ou confirmation de réservation de l'établissement.

REGLEMENT DU TRANSPORT SUR RESERVATION

PRINCIPES GENERAUX AUX 5 SERVICES TSR

Pour identifier clairement ce type de transport, la majorité des courses est réalisée par un véhicule aux couleurs du transport sur réservation.



Les arrêts TSR Tout Public et Scolaires sont identifiables grâce au pictogramme ci-contre. Cette signalétique est présente sur le plan du réseau de Bus et sur les arrêts de Bus.

Ne s'adressant pas à une personne unique, sa vocation est de regrouper plusieurs personnes dans un même véhicule. A chaque nouvelle demande de réservation, le logiciel compile cette demande avec l'ensemble des réservations déjà planifiées pour la même journée. Cela permet de vérifier l'adéquation des réservations à la qualité de service promise.

Le traitement des réservations respecte les règles de fonctionnement suivantes pour construire le parcours client :

- Réservation possible, suite inscription gratuite auprès d'un conseiller TSR, et dans les délais impartis (voir le paragraphe : Horaires pour inscription, réservation, annulation) ;
- Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées : le jour même du transport ou la veille du transport hors délais impartis (voir le paragraphe : Horaires pour inscription, réservation, annulation) ;
- Temps de parcours maximum du véhicule TSR : 30 minutes par utilisateur ;
- Détour pour groupage : le temps additionnel pour un groupage ne pourra excéder 15 mn par rapport à la durée initiale du trajet direct ;
- Possibilité d'adapter l'heure de prise en charge de + ou - 30mn par rapport à la demande initiale ;
- Tout retard étant pénalisant pour les usagers suivants, les passagers retardataires ne pourront être attendus. (Absences récurrentes, voir le paragraphe : Conséquences pour : retard, absence, annulation hors délais) ;
- Titre de transport utilisé : il doit être communiqué au moment de l'inscription ou lors de la première réservation.
- Les titres de transport utilisés pour le TSR peuvent également être utilisés pour le BUS, selon les mêmes modalités.
- Tous les titres de transports Oléane Mobilités peuvent être utilisés (hors carte Rocode).
- Horaires et trajets : définis en fonction du service TSR. Cinq services TSR existent.

HORAIRES POUR : INSCRIPTION, RESERVATION, ANNULATION

Les conseillers en transport sur réservation enregistrent les inscriptions et réservations :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 ;
- En agence située : 25 rue Nicot aux Sables d'Olonne ;
- Ou par téléphone au : 02.51.32.95.95. Si un message vocal est laissé entre 12h30 et 14h30 : il sera pris en considération, le conseiller vous rappellera pour confirmation.

Il est précisé que l'utilisateur pourra réserver au maximum ses trajets pour une durée de 1 mois afin d'offrir une plus grande souplesse d'utilisation pour le plus grand nombre.

L'annulation ou la modification de réservation par les usagers doit se faire par téléphone ou en agence :

- La veille du transport et avant 17h : pour les TSR programmés du mardi au samedi ;
- Le vendredi avant 17h : pour les TSR programmés le lundi et le dimanche après-midi.

CONSEQUENCES POUR : RETARD, ABSENCE, ANNULATION HORS DELAIS

Tout retard étant pénalisant pour les usagers suivants, les passagers retardataires ne pourront être attendus, afin de respecter les demandes de réservation de chacun.

Tout retard, absence, ou annulation hors délais, est notifiée dans le dossier client, l'utilisateur en est informé. Au de-là de 3 retards, annulations hors délais ou absences récurrentes de l'utilisateur : l'utilisateur est contacté par téléphone. Une exclusion au cas par cas peut être effectuée selon analyse de la situation.

PRECISIONS

Tous les titres de transport sont acceptés à bord des véhicules qui sont équipés du matériel de billettique d'UBI (hors imprimante).

Petit chien accepté :

- Si le client précise qu'il prend le TSR avec : au moment de sa réservation ;
- S'il est transporté dans un panier.

Bagage accepté :

- A chaque demande pour un TSR : préciser si bagage.

Le présent règlement est disponible :

- en agence Oléane Mobilités située : 25 rue Nicot aux Sables d'Olonne ;
- sur le site : www.oleane-mobilites.fr , page TRANSPORT SUR RESERVATION.



[MODELE] ATTESTATION D'HÉBERGEMENT

Je soussigné(e) :

[Prénom] [Nom de l'hébergeant]

né(e) le **[Date de naissance]**

à **[Lieu de naissance]**

Déclare sur l'honneur héberger à mon domicile :

[Prénom] [Nom de l'hébergé]

né(e) le **[Date de naissance]**

à **[Lieu de naissance]**

Depuis le **[Date de début d'hébergement]**

à l'adresse suivante :

[Adresse]

[CP] [Commune]

Fait à **[Commune]**

, le **[Date]**

Signature

[Prénom] [Nom de l'hébergeant]